

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 138/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement pendant la durée des travaux.

VOIES	Toutes rues en agglomération et chemins hors agglomération
RESTRICTIONS	- Basculement de circulation sur chaussée opposée, circulation alternée manuellement ou par feux tricolores - Vitesse limitée à 30km/h - Interdiction de stationner - Déviation des piétons et cyclistes au droit du chantier
NATURE DES ACTIVITÉS	Intervention dans chambres télécom sous chaussées ou terrain naturel ayant l'emprise Moselle Telecom
PÉRIODE	Du Lundi 20 Octobre 2025 à 08h00 au Mercredi 31 Décembre 2025
SIGNALISATION TEMPORAIRE	Mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise intervenante
DEMANDEUR	Entreprise ERT TECHNOLOGIES, 20 allées des Marronniers – 88190 GOLBEY / int-est-be-pmv@ert-technologies.fr
BENEFICIAIRE	Moselle Telecom, 2 Boulevard Dominique François Arago- 57070 METZ Représentée par M. PIERRON Jean – 06.21.01.33.70

Le Maire de la Ville de BOUZONVILLE

Vu le code de la route, article R411-25 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi 82-623 du 13 juillet 1982 comprenant et modifiant la loi 82-213 du 02.03.1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les restrictions visées dans le tableau ci-dessus seront mises en œuvre et signalées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Livre I – 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par le décret du 6 novembre 1992

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Boulay-Bouzonville
- Monsieur le Lt-Cdt de l'Unité Opérationnelle des Sapeurs-Pompiers de Bouzonville
- M. le Responsable des services techniques
- Entreprise ERT TECHNOLOGIES
- Moselle Telecom
- Police municipale
- Affichage et diffusion

Certifié exécutoire
à Bouzonville, le 16/10/2025



LE MAIRE

ARMEL CHABANE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers
- (art.9 – JO du 03.12.1983) modifiant le décret n°95-25 du 11.01.1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1, al.6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou sur www.telerecours.fr

Commune de Bouzonville

Hôtel de Ville - 1 place du Général de Gaulle 57320 Bouzonville
Tel 03 87 78 44 44 Email contact@mairie-bouzonville.fr

www.bouzonville.fr